

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2026

PERMETTRE L'OUVERTURE DES BOULANGERIES TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE -
(N° 2503)

N° AS2

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« consultation »

le mot :

« accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement de repli considèrent que les organisations d'employeurs et de salariés ne doivent pas seulement être consultés, mais qu'il convient qu'elles donnent leur accord à la remise en cause des dispositions prévues à l'article L. 3132-29 du code du travail.